

AVENANT N°1
A L'ACCORD RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU TUTORAT
DANS DIVERSES BRANCHES DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Entre, d'une part :

• **Les organisations syndicales patronales suivantes :**

- Alliance 7,
- Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (Adepale),
- Chambre syndicale française de la levure (CSFL),
- Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France (CSRCSF),
- Syndicat national des fabricants de sucre de France (SNFS),
- Comité français du café,
- Syndicat français des fabricants de café soluble,
- Syndicat national de l'industrie et du commerce du café (SNICC),
- FEDALIM pour le compte de :
 - Syndicat national des fabricants de bouillons et de potages (SNFBP),
 - Fédérations des industries condimentaires de France (FICF),
 - Syndicat national des fabricants de vinaigres (SNFV),
 - Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille (SNPE),
 - Syndicat du thé et des plantes à infusion (STEPI),
 - Syndicat de la chicorée de France (SCF),
- Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viandes (FICT),
- Fédération nationale des industries laitières (FNIL),
- Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets, crèmes glacées (SFIG),
- Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIFPAF),

Et, d'autre part :

- **Les organisations syndicales de salariés suivantes :**
 - La Fédération Générale Agroalimentaire (FGA – CFDT),
 - La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture et de l'Alimentation (FGTA – FO),
 - La Fédération des Syndicats CFTC des Commerces, Services et Force de Vente (CFTC – CSFV),
 - La Fédération du Personnel d'Encadrement de la Production de la Transformation, de la Distribution des Services et Organismes Agroalimentaires et des Cuirs et Peaux (CFE – CGC),
 - La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF – CGT).

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Cet avenant a pour objet de déterminer le champ d'application de l'accord relatif au développement du tutorat dans diverses branches des industries alimentaires en date du 6 décembre 2004.

En conséquence, les signataires précisent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'accord ci-dessus référencé institue, en complément de l'accord national interprofessionnel relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle complété par la loi du 04 mai 2004, des dispositions spécifiques au profit de tous les salariés liés par un contrat de travail à une entreprise ou un établissement relevant du champ d'application des conventions collectives nationales (CCN) suivantes :

- Biscotterie, biscuiteries, chocolateries, confiseries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, aliments de l'enfance et de la diététique, préparation des entremets et desserts ménagers (CCN du 17 mai 2004)
(Codes NAF : 15.8F, 15.8K, 15.8T partiel, 15.8V partiel, 15.6B partiel, 15.6D partiel)
- Industries de produits alimentaires élaborés (CCN du 17 janvier 1952)
(Codes NAF : 15.1E, 15.2Z, 15.3A, 15.3E, 15.3F, 15.8A, 15.8M)
- Industries alimentaires diverses (CCN du 27 mars 1969)
(Codes NAF : 15.3E partiel, 15.8P partiel, 15.8R partiel, 15.8V)

- Industries des produits exotiques (CCN du 1^{er} avril 1969)
(Codes NAF : 15.8P partiel et 15.8R partiel)
- Sucreries, sucreries-distilleries, raffineries de sucre (CCN du 1^{er} octobre 1986).
(Code NAF : 15.8H)
- Industries charcutières (CCN du 1^{er} juillet 1958, mise à jour le 9 avril 1990).
(Codes NAF : 15.1E, 51.3D)
- Industrie laitière (CCN du 20 mai 1955, modifiée le 1^{er} décembre 1976)
(Codes NAF : 15.51, 15.5A, 15.5B, 15.5C, 15.5D, 15.8T)
- Industries des glaces, sorbets et crèmes glacées (CCN du 15 octobre 1996)
(Code NAF : 15.5F)
- Pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé (CCN du 3 juillet 1997)
(Code NAF : 15.8M)

Fait à Paris,

Le 25 Juillet 2005, en 26 exemplaires originaux

Pour :

- Alliance 7,
- Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (Adepale),
- Chambre syndicale française de la levure (CSFL),
- Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France (CSRCSF),
- Syndicat national des fabricants de sucre de France (SNFS),
- Comité français du café,
- Syndicat français des fabricants de café soluble,
- Syndicat national de l'industrie et du commerce du café (SNICC),
- FEDALIM pour le compte de :
 - Syndicat national des fabricants de bouillons et de potages (SNFBP),
 - Fédérations des industries condimentaires de France (FICF),
 - Syndicat national des fabricants de vinaigres (SNFV),
 - Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille (SNPE),
 - Syndicat du thé et des plantes à infusion (STEPI),
 - Syndicat de la chicorée de France (SCF),

- Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viandes (FICT),
- Fédération nationale des industries laitières (FNIL),
- Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets, crèmes glacées (SFIG),
- Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIFPAF).

Pour :

- La Fédération Générale Agroalimentaire (FGA – CFDT),
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture et de l'Alimentation (FGTA – FO),
- La Fédération des Syndicats CFTC des Commerces, Services et Force de Vente (CFTC – CSFV),
- La Fédération du Personnel d'Encadrement de la Production de la Transformation, de la Distribution des Services et Organismes Agroalimentaires et des Cuirs et Peaux (CFE – CGC),
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF – CGT).